

Projet présenté par le député:

M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 3 mai 2005

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) (E 3 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail), du 25 février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 3, intitulé et al. 1 Division en 4 groupes (nouvelle teneur)

¹ Les prud'hommes forment 4 groupes correspondant aux domaines d'activité suivants :

- a) groupe 1 : agriculture, bâtiment, industrie, artisanat et transports,
- b) groupe 2 : hôtellerie, cafés, restaurants, commerce de gros et de détail (alimentaire et non alimentaire), publicité et propagande,
- c) groupe 3 : administration privée (banques, assurances, administration des professions comprises dans les autres sections, à l'exception de celles dans lesquelles il existe une convention collective incluant le personnel administratif),
- d) groupe 4 : professions libérales, médicales, artistiques et professions diverses.

Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal des prud'hommes est composé du président ou du vice-président du groupe, ou d'un président suppléant désigné par le groupe, de 1 prud'homme employeurs et de 1 prud'homme salariés.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi en fonction de la prochaine élection de la juridiction des prud'hommes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Malgré la réforme de 1999 du Tribunal des prud'hommes, cette juridiction continue à avoir des problèmes de fonctionnement. Il s'avère difficile de trouver des juges prud'hommes au bénéfice de la formation requise, cela d'autant plus que le nombre de causes soumises au Tribunal des prud'hommes a fortement augmenté.

Face à cette situation, il paraît judicieux de terminer la réforme engagée en 1999 en ramenant le nombre de groupes professionnels de 5 à 4, tel que cela était prévu dans le projet de loi de 1999.

Le présent projet de loi reprend la composition des 4 groupes telle qu'elle avait été proposée à l'époque par le Conseil d'Etat. Cette composition des 4 groupes peut être réexaminée en fonction des diverses professions mentionnées actuellement dans la loi sur la juridiction des prud'hommes.

Enfin, le projet de loi propose de réduire de 5 à 3 le nombre des juges dans les juridictions de première instance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.